

9 avril 2001
Français
Original: anglais

Commission du désarmement

Session de fond de 2001

9-27 avril 2001

Point 4 de l'ordre du jour

Moyens de parvenir au désarmement nucléaire

Observations du Président sur la structure proposée*

1. Introduction : Aperçu général

Débat sur l'importance du désarmement nucléaire dans le climat actuel de paix et de sécurité internationales :

- La fin de la guerre froide a créé un environnement propice au désarmement nucléaire. Les arsenaux nucléaires ont baissé de moitié au cours de la dernière décennie.
- Toutefois, malgré les efforts unilatéraux et bilatéraux visant à réduire les armes nucléaires, il existe toujours des stocks de ces armes et la possibilité qu'elles soient utilisées, qu'il s'agisse d'une utilisation accidentelle, involontaire ou non autorisée.
- L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes (NPT/CONF.2000/28).
- En 1996, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif sur *La licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*.
- La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, **composée d'États dotés d'armes nucléaires et d'États ne possédant pas l'arme nucléaire**, a adopté à l'unanimité des mesures pratiques qui constituent des moyens complémentaires de parvenir au désarmement nucléaire. **Ces mesures pratiques ne pourront s'appliquer que si tous les États, nucléaires et non nucléaires, agissent ensemble**. La Commission du désarmement pourrait s'inspirer de ces mesures (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3).

* Les propositions faites à la dernière session sont indiquées en **gras**.
Les faits marquants intervenus depuis la dernière session et les observations sont indiqués en *italique*.

- Afin de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales, la communauté internationale doit adopter des mesures pratiques pour parvenir au désarmement nucléaire sans délai. À cet égard, aucun effort ne devrait être ménagé pour faire en sorte que tous les États s’engagent dans ce processus.
- **À sa dixième session extraordinaire, l’Assemblée générale a accordé la priorité absolue au désarmement nucléaire. Il importe d’éliminer de toute urgence le danger nucléaire.**

2. Corrélation entre désarmement nucléaire et paix et sécurité internationales

- a) Évolution de l’environnement politique au cours de la dernière décennie. Présentation de changements intervenus dans les doctrines et les positions en matière de sécurité, y compris la réduction bilatérale et unilatérale des armes nucléaires après la guerre froide;
- b) Situation politique actuelle et conséquences pour le désarmement nucléaire. Présentation des faits marquants intervenus dans le domaine du désarmement touchant les armes de destruction massive :
 - **La consolidation de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du désarmement nucléaire se complètent et se renforcent mutuellement (A/CN.10/2000/WG.I/CRP.1, résolution 55/33 R de l’Assemblée générale).**
 - **De nouveaux progrès dans le domaine du désarmement nucléaire contribueront à la consolidation du régime international de non-prolifération pour assurer la paix et la sécurité internationales (A/CN.10/2000/WG.I/CRP.1).**
 - **Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et un fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire (A/CN.10/2000/WG.I/CRP1).**
 - **Tous les États dotés d’armes nucléaires prennent, d’une façon qui favorise la stabilité internationale, de nouvelles mesures en vue du désarmement nucléaire fondées sur le principe de la préservation de la sécurité pour tous (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3).**
 - **La non-prolifération et le désarmement nucléaire se renforcent mutuellement (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3).**
 - **Il importe de prendre des mesures destinées à prévenir la prolifération d’autres formes d’armes de destruction massive et de leurs systèmes de lancement de façon à créer au niveau international un climat de sécurité positif pour le désarmement nucléaire (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3).**
 - **De plus, il existe une interdépendance entre désarmement nucléaire et sécurité régionale (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3).**

3. Examen des résultats, des faits marquants et des nouvelles initiatives

- a) Au niveau multilatéral :
 - Conclusion du Traité d’interdiction complète des essais nucléaires.

- Prorogation du Traité sur la non-prolifération pour une période indéfinie (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3).
- Déclaration commune des pays membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour.
- Engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'assurer l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires afin de parvenir au désarmement nucléaire **auquel tous les États parties au Traité se sont engagés en vertu de l'article VI (du TNP) (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3)**.
- Proposition contenue dans le Programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires tendant à la négociation d'un programme échelonné sur une période donnée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires (initiative G28, CE/1419).
- Proposition du Secrétaire général concernant la Conférence internationale sur l'élimination des risques nucléaires (résolution 55/2 de l'Assemblée générale).
- Proposition concernant une conférence internationale sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire (résolutions 54/54 G et 53/77 Y de l'Assemblée générale).
- Tenue de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
- Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.
- Proposition visant à établir le Système mondial de contrôle de la non-prolifération des missiles et des technologies missilières.
- Régime de contrôle des technologies missilières.
- Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (proposition) (résolutions 54/54 P, 53/77 X et 55/34 G de l'Assemblée générale).
- **Adoption par consensus d'un document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3)**.
- **Déclaration d'une réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés à Durban et propositions formulées à une réunion tenue à Cartagena).**
- *Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) : Travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.*
- *Création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'établir un rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects (résolution 55/33 A de l'Assemblée générale).*

- b) Au niveau régional :
- Consolidation [**Appui en faveur (A/CN.10/2000/WG.I/WP.4)**] des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et propositions tendant à en créer de nouvelles.
 - Directives de la Commission du désarmement sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires.
 - *Résolution 55/30 de l'Assemblée générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.*
 - *La résolution sur le Moyen-Orient a été adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.*
 - *Statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (résolution 55/33 S de l'Assemblée générale).*
 - *Résolution 55/33 W de l'Assemblée générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.*
 - *Résolution 55/33 I de l'Assemblée générale sur l'hémisphère Sud et les zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires.*
 - *Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba.*
- i) Au niveau bilatéral :
- Processus de réduction des armements stratégiques (processus START).
 - Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques.
 - Programmes de réduction concertée des menaces.
 - « Initiative trilatérale » entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
 - *Notification des lancements de missiles.*
- d) Au niveau unilatéral :
- Mesures prises par la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique pour réduire leurs arsenaux nucléaires, **y compris la fermeture et le démantèlement des installations liées à la production d'armes nucléaires.**
 - *Moratoire sur les essais d'armes nucléaires ou toutes autres explosions nucléaires.*
 - *Moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres engins explosifs nucléaires.*
 - **Mesures de dépointage prises par les États dotés d'armes nucléaires (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3).**
 - **Décision inconditionnelle prise par le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine de renoncer aux armes nucléaires et de les retirer volontairement de leurs territoires respectifs (A/CN.10/2000/WG.I/WP.5).**

4. Mécanismes existants chargés du désarmement nucléaire :

- a) Au niveau du système des Nations Unies :

Organes délibérants

- Première Commission (*Commission du désarmement*).
- Commission du désarmement.

Organe de négociation

- Conférence du désarmement.

Mécanisme de désarmement

- Département des affaires de désarmement.
- *Conseil consultatif pour les questions de désarmement*.

- b) Hors du système des Nations Unies :

- Processus START.
- Zones exemptes d'armes nucléaires.
- AIEA.
- Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- **Processus d'examen du TNP (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3 et 4).**

5. Moyens de parvenir au désarmement nucléaire :

- a) Approches conceptuelles :

- Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires.
- Forum de Tokyo sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires.
- Coalition pour un nouvel ordre du jour.
- Résolutions de l'Assemblée générale relatives au désarmement nucléaire.
- **Le TNP et son processus d'examen (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3 et 4).**
- **Approche progressive du désarmement nucléaire par l'intermédiaire du Traité START, du Traité sur l'arrêt du transfert des matières fissiles et d'autres mécanismes décrits dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 (A/CN.10/2000/WG.I/WP.4).**

- b) Mesures pratiques :

- Entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Moratoire sur les essais d'armes nucléaires **et toutes autres explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité.**
- Négociations concernant un traité **non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable** interdisant la production de matiè-

- res fissiles pour la fabrication d'armes **ou d'autres engins explosifs nucléaires** dans le cadre de la Conférence du désarmement.
- Création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement chargé du désarmement nucléaire.
 - Application du principe de l'irréversibilité du désarmement nucléaire.
 - Engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'assurer l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires afin de parvenir au désarmement nucléaire **auquel toutes les Parties au TNP se sont engagées en vertu de l'article VI (du TNP) (A/CN.10/2000/WG.I/WP.4)**.
 - Entrée en vigueur rapide de START II et conclusion de START III tout en préservant et en renforçant le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques.
 - Conclusion et mise en œuvre de l'initiative trilatérale entre la Fédération de Russie, les États-Unis et l'AIEA.
 - Efforts supplémentaires faits par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires.
 - Transparence accrue de la part des États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne leurs stocks d'armes nucléaires.
 - Réduction plus poussée des armes nucléaires non stratégiques (armes nucléaires tactiques).
 - Mesures concrètes convenues pour réduire davantage la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires **[(dépointage) il est proposé de supprimer le mot « de-alerting » qui n'a pas été traduit dans le texte français du document A/CN.10/2000/WG.I/WP.4]**.
 - Réduction du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité **afin de réduire au maximum le risque que ces armes soient utilisées et de faciliter le processus d'élimination totale de ces armes**.
 - Engagement **dès que cela est approprié (A/CN.10/2000/WG.I/WP.4)** de tous les États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination totale de leurs armes nucléaires.
 - Arrangements conclus par tous les États dotés d'armes nucléaires pour placer les matières fissiles qui ne sont plus utilisées à des fins militaires sous le contrôle de l'AIEA ou d'un autre mécanisme international de vérification compétent.
 - Renforcement des capacités de vérification nécessaires pour assurer le respect des accords de désarmement nucléaire **et le maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3)**.
 - Réduction du risque d'utilisation non autorisée, accidentelle ou involontaire d'armes nucléaires.
 - Conclusion du Protocole additionnel type avec l'AIEA.

- Création d'un comité spécial sur les garanties de sécurité au niveau de la Conférence du désarmement (**instrument multilatéral juridiquement contraignant pour les garanties de sécurité négatives**).
- Création, au niveau de la Conférence du désarmement, d'un groupe spécial sur la prévention de la course aux armements dans l'espace.
- Consolidation [**Appui en faveur (A/CN.10/2000/WG.I/WP.4)**] des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et création de nouvelles zones.
- Mesures bilatérales et unilatérales.
- Examen des positions et doctrines stratégiques (non-recours en premier aux armes nucléaires).
- Engagement des États dotés d'armes nucléaires de ne pas déployer leurs armes hors de leur territoire national.
- **Respect universel du TNP (A/CN.10/2000/WG.I/WP.2 et 3).**
- **Conférence d'examen du TNP (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3).**
- **Réaffirmation du fait que l'objectif final des efforts entrepris par les États dans le processus de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3).**
- **Présentation régulière par toutes les parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du TNP, de rapports sur la mise en œuvre de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, et rappel de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996 (A/CN.10/2000/WG.I/WP.3).**
- **Engagement inconditionnel à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser les armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires, et conclusion d'un instrument juridique international à cette fin (A/CN.10/2000/WG.I/WP.2) – garanties de sécurité.**
- **Engagement des États dotés d'armes nucléaires à retirer toutes les armes nucléaires déployées à l'extérieur de leurs territoires respectifs/renoncer à la politique du parapluie nucléaire et à la pratique du partage de matières ou d'équipements nucléaires (A/CN.10/2000/WG.I/WP.2).**

6. Conclusions et recommandations

Cette section sera examinée et mise au point au cours des sessions du Groupe de travail I en 2001 et 2002.